

## COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 26 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

**Membres présents** : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Norine JONAS, Jean BUSCH, Jason PEYRE, Sonia FLEURIER, François STEENHOUT, Brigitte AYER

**Membres absents excusé** : Yolande MADIOT qui à donner pouvoir à Jean BUSCH, Pierre GABRIEL qui à donner pouvoir a Annick ARMAND

**Membres absents non excusé** : Eliane CHAVERNOZ

**Membres en exercice** : 11

**Date de la convocation** : 19 Juin 2024

**Secrétaire de séance** : Annick ARMAND

**Ouverture de la séance à 18h30**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 Avril 2024**

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

**Délibération n° 2024-13 : Résiliation CNAS (Comité National d'Action Sociales)**

Après consultation des salariés de la commune et compte tenu du montant élevé de la cotisation, il est proposé aux membres du conseil la résiliation de cette adhésion.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

**Délibération n° 2024-14 : Renouvellement de la Convention avec le service DPO du Centre de Gestion**

Le Règlement européen sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018, préconise la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPO) par toutes les collectivités territoriales. Pour aider les communes à se mettre en conformité, le Centre de gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service DPO mutualisé. Mr le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le CDG des Hautes Alpes comme DPO, cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL. Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans une Convention annexe.

Délibération et approbation à l'unanimité :

- de la désignation du CDG comme Délégué à la Protection des Données
- des termes de la Convention d'adhésion au service du Délégué à la protection des Données du CDG 05.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

**Délibération n° 2024-15 : Fixation de la participation aux frais scolaires des communes de résidence**

La commune accepte dans son établissement scolaire des enfants résidents dans d'autres communes de la vallée ; la participation financière de la commune de résidence doit comprendre tous les frais afférents au fonctionnement de la commune d'accueil (entretien des locaux, chauffage, eau, électricité, nettoyage des locaux, entretien du matériel collectif, rémunération des agents en lien avec l'école, sorties scolaire, etc...). Une évaluation a été faite pour l'ensemble de ces frais portant le montant à 1 700 € par enfant ; cette somme servira de base à la participation annuelle des communes de résidence aux charges de scolarisation de leurs enfants. Une Convention sera établie avec les communes de résidence des enfants.

Délibération et acceptation à l'unanimité :

- de la somme de 1 700 €/enfant,
- de la mise en place d'une Convention avec les communes de la vallée.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

**Délibération n° 2024-16 : Entretien individuel et attribution du CIA**

Les entretiens individuels sont mis en place depuis l'année 2015 ; il appartient à la commune de déterminer les critères permettant la mise en place de cette évaluation, soit :

- Résultats professionnels de l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Délibération et acceptation à l'unanimité des critères susmentionnés, ces dispositions prenant effet après publication ou notification auprès des services de l'état.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

**Délibération n° 2024-17 : Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024**

Le 31 mai 2024, la CLECT s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB (site d'escalade de Taillefer et des via ferrata de la Grande Fistoire et des Ammonites) ou restituées par celle-ci aux communes (cas du site d'escalade de Sigottier). Le 4 juin 2024, ce rapport a été notifié à l'ensemble des communes membres de la CCSB ; à noter que, conformément au code des impôts, l'évaluation des charges transférées impactent l'attribution de compensation 2024.

Délibération et acceptation à l'unanimité des termes du rapport de la CLECT ; notification en sera faite à Mr le président de la Communauté de Communes Sisteronais Buëch.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

### **Délibération n° 2024-18 : Don d'indemnités d'Elus**

Compte tenu des fortes difficultés financières de la Commune, la proposition est faite par le maire et l'adjointe de ne pas bénéficier de leurs indemnités pour les deux prochains mois.

Vote POUR « 7 », Vote CONTRE « 1 », ABSTENTION « 2 »

### **Délibération n° 2024-19 : Création de la Réserve Naturelle RNR**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales qui concerne pour partie le territoire communal de Barret sur Méouge.

- Le projet comporte deux zones,
  - la première, dite *Zone de Protection*, située pour l'essentiel sur la forêt des Béliers, où chasse, cueillette de champignons et coupes raisonnées sont possibles ;
  - la seconde, *Zone Cœur* comprend les bois de Ginestou et des Charbonniers, riches en bois anciens et remarquables.
- Difficulté sur le terrain : délimiter clairement chaque zone.
- Proposition : utiliser le tracé de la piste qui va de la source de la Goure au Col de Branche ; à affiner.

Les Baronnies orientales sont riches de leurs paysages et de leur patrimoine naturel. En particulier, ce territoire est constitué de boisements de vieux chênes émondés et de forêts surnaturelles qui en font un haut lieu de la biodiversité. Ce patrimoine reste encore largement méconnu et fragile.

Ce projet de réserve naturelle régionale vise à la protection, la connaissance et la valorisation de ce patrimoine naturel et de notre cadre de vie.

Le projet de réglementation et la carte de l'emprise du projet de Réserve naturelle régionale, sont présentés en séance, les zones restent à affiner.

Le Maire précise qu'il convient que le Conseil municipal donne un avis de principe sur ce projet de création d'une Réserve naturelle régionale qui concerne des parcelles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne** un avis de principe favorable au projet de création d'une Réserve naturelle régionale dans les Baronnies orientales.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

### **Délibération n°2024-20 : Création du périmètre de protection de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales sur le territoire communal**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un périmètre de protection pour la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales qui concerne pour partie le territoire communal de Barret sur Méouge.

Les Baronnie orientales sont riches de leurs paysages et de leur patrimoine naturel. En particulier, ce territoire est constitué de boisements de vieux chênes émondés et de forêts surnaturelles qui en font un haut lieu de la biodiversité. Ce patrimoine reste encore largement méconnu et fragile.

Ce projet de périmètre de protection de la Réserve naturelle régionale des Baronnie orientale vise à la préservation, la connaissance et la valorisation de ce patrimoine naturel et de notre cadre de vie.

Il a également pour objectif d'associer les propriétaires privés concernés à la vie de la Réserve naturelle. La réglementation qui sera mise en place permettra d'accompagner les propriétaires dans une pratique qui soit cohérentes avec les objectifs de conservation de la Réserve, tout en offrant aux personnes qui le souhaitent de s'appuyer sur l'expertise du ou des gestionnaires.

Le projet de réglementation et la carte de l'emprise du projet de périmètre de protection, sont présentés en séance la délimitation des zones reste à affiner.

Le Maire précise qu'il convient que le Conseil municipal donne un avis de principe sur ce projet de création d'un périmètre de protection complémentaire à la Réserve naturelle régionale qui concerne pour partie le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne** un avis de principe favorable au projet de création d'un périmètre de protection complémentaire de la Réserve naturelle régionale.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Questions Diverses :**

- **Bail REDIGER :** Exploitant Agricole, Mr REDIGER demande à souscrire un bail avec la commune pour les parcelles dont elle est propriétaire, B161 (424m2) et B162 (360m2), qu'il exploite actuellement ; ce terrain étant partiellement constructible, la mairie ne souhaite pas s'engager sur un bail mais comprend l'importance du foncier pour les agriculteurs. Après discussion, accord est trouvé sur un prêt à usage, type Comodat. Une délibération est repoussée au prochain Conseil.
- **Courrier à l'ADSEA :** suite à la vente de ce domaine, la commune a appris la baisse de la TFB, soit une perte de 20.000 € pour ses finances. Un courrier a été envoyé aux différentes instances concernées, notamment en raison de l'absence d'information lors de la transaction ADSEA-acheteur. Compromis signé sur la base d'un montant de 400.000 € en considérant que les différents locaux du site sont assimilés à des « hangars » vu leur état de dégradation. Cet acquéreur souhaite faire des logements privés, à vendre ou à louer. Quelques points positifs : la baisse de la TF ne sera effective qu'en 2025 et l'Etat s'engage à remplacer à hauteur de 90% le manque à gagner la 1<sup>ère</sup> année, puis de façon dégressive les années suivantes (75% la seconde année...). De plus, dès le dépôt de permis de construire, la TFB sera de nouveau instaurée.

- **Bornes à incendie** : Un point sur leur état avait été fait en 2020. Sur les huit que compte la commune (6 au village, 1 à Barret le Haut et 1 à l'ADSEA), 4 sont cassées. La CCSB a demandé à en installer une à la déchèterie à ces frais ; cette borne assurera la protection incendie du Serre et du Paroir.
- **Coussins Berlinois** : Les circulations de très lourds camions pour les travaux d'élargissement de la Route au Serre des Ormes ont endommagé 2 coussins berlinois à l'entrée du village ; la demande a été faite à la Société Girod, prestataire référencé par la commune, pour un rapide remplacement afin d'éviter des accidents.

**Fin de la séance à 21 h.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> Juillet 2024**

<b>Cadres d'emplois ou emplois Titulaires</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16 heures 30
Adjoint technique	C	1	26 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	24 heures
ATSEM	C	1	30 heures et 5 min
<b>TOTAL</b>		4	